



A.S.A.S

Association Sportive d'Ain Sebâa

REGLEMENT INTERIEUR

I) Désignation

A . S . A . S : Association Sportive d'Ain Sebâa
Section tennis créée en 1949 à la FRMT depuis 1959

II) Accès au club

L'accès au club est strictement réservé :

- Aux membres actifs à jour de leurs cotisations.
- Aux invités, dont le nombre ne doit pas dépasser deux à condition qu'ils soient accompagnés par un membre du club.

III) Admission

Afin de bénéficier de la qualité de membre de l'A.S.A.S, il est nécessaire de :

A) Membres actifs

- 1) Signer une demande d'admission en plus d'un engagement à se conformer aux règlement et statuts du club.
- 2) Etre parrainé par deux membres actifs, de l'ASAS ayant au moins deux années consécutives de présence.
- 3) Ce dossier est soumis pour examen avant décision à la commission chargée d'étudier les nouvelles adhésions.
- 4) Payer les droits d'entrée et la cotisation de l'année en cours.
- 5) S'engager à ne pas jouer dans une équipe autre que celle de l'ASAS. Surtout dans des Compétitions fédérales.
- 6) Outre les conditions ci-dessus, et concernant les membres non majeurs; la candidature est présentée par l'un des deux parents, qui doit être obligatoirement inscrit en qualité, au moins de membre honoraire.

B) Membres honoraires

Le comité Directeur peut accepter, en qualité de membre honoraire :

- 1) le (la) conjoint (e) d'un membre actif.
- 2) Un parent dont le fils n'a pas atteint l'âge de Sa majorité.
- 3) Certaines personnes parentes ou amies de membres actifs ne pratiquant pas le tennis et désireux de participer à l'activité du club c à d bénéficier des avantages qu'il offre à l'ensemble des membres honoraires. Cette qualité de membre honoraire ne donne ni le droit d'être électeur lors des assemblées générales, ni celui de faire partie du comité.

Il est fixé un quota d'admission qui tient compte de la capacité d'accueil du club et des départs enregistrés. Une dérogation peut être accordée aux jeunes joueurs bénéficiant d'un classement et jouissant d'un comportement et d'une conduite satisfaisantes



NB /

Les membres honoraires doivent être obligatoirement, à l'instar des membres actifs parrainés par deux membres actifs pendant au moins 2 années consécutives.

Droit d'entrée et cotisations

Le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles est fixé annuellement par l'ensemble des membres du comité directeur.

IV) Utilisation des courts

- 1) Les courts sont ouverts aux membres actifs, à jour de leurs cotisations.
- 2) Les samedis, Dimanches et jours fériés, les parties de «double» ont une priorité immédiates sur les parties de « simple ».
- 3) Les Samedis, Dimanches, jours fériés et jours ouvrables entre 12 heures et 14 heures, suivant un court de réservation mis en place, l'occupation des courts est limitée à une heure.
La réservation doit se faire en présence des deux ou quatre joueurs.
La réservation par téléphone n'est pas admise.
- 4) Les courts n° 1,2,3,4,5,6 sont réservés aux membres seniors et aux juniors classés. de 12h à 14 h durant les jours ouvrables , la liste des juniors à jour de leur cotisation sera affichée au bungalow.
- 5) Les juniors classés peuvent utiliser les courts affectes aux seniors.
- 6) Moniteurs : Les courts n° : 4,7et 8 sont mis à la disposition des- moniteurs et entraîneurs afin d'y dispenser des leçons exclusivement aux membres actifs.

Les tarifs des leçons sont affichés au secrétariat. Les Samedis après-midi. Dimanches et jours fériés, les courts n ° 4, 7 et 8 peuvent être utilisés par les membres actifs.

V) Invitation tennis

- 1) Seuls les membres actifs sont autorisés à inviter des personnes étrangères au club, ceci à l'exclusion des Samedis , dimanches et jours fériés , ainsi que les jours ouvrables entre 12h et 14 h .
- 2) Le montant de l'invitation doit être obligatoirement réglé par le joueur invitant avant l'accès au court . Il est à payer au secrétariat ou à toute personne désignée pour cette fonction.
Un ticket pré numéroté issu d'un carnet à souches prévu à cet effet doit être exigé par le joueur invitant.
- 3) L'invitation est gratuite pour les joueurs classés en 1er et 2ème séries. Il peut en être de même pour les personnalités du monde tennistique.
- 4) Des invitations, à titre exceptionnel peuvent être accordées par le comité les Samedis, Dimanches et jours fériés.
- 5) Pour les joueurs de passage, des admissions temporaires de 15 jours à 3 mois peuvent être autorisées, moyennant le paiement de droits d'entrée dont le montant est en fonction de la durée du séjour. Ces joueurs doivent être munis d'un reçu, qui peut être demandé à tout moment par tout membre du comité ou par la personne chargée du contrôle.



VI) Caporal et ramasseurs :

1) Caporal

Le caporal, salarié du club, est responsable :

- de l'application du présent règlement pour tout ce qui concerne l'utilisation et l'entretien des courts.
- le comportement et l'affectation des ramasseurs.

1) Ramasseurs

Les ramasseurs sont obligés d'entretenir les terrains avant, pendant et après chaque match et doivent être payés par les joueurs à la fin de chaque partie de tennis.

Le montant minimum de la rétribution des ramasseurs est affiché au secrétariat.

VII) Administration :

L'association est administrée par un comité directeur élu statutairement suivant les modalités définies par les statuts du club.

1) Assemblée générale :

Sur convocation du comité, les membres actifs seniors, à jour de leurs cotisations se réunissent en assemblée générale ordinaire généralement au moins d'octobre de chaque année.

Est éligible tout membre actif du club depuis au moins deux années consécutives et âge de 21 ans minimum.

2) Statuts

Les statuts de l'association sont affichés au club house.

3) Commissions

Pour l'aider dans l'exécution de ses tâches, le comité directeur désigne parmi ses membres des responsables de commissions dont le calendrier des activités mensuelles devra être exposé lors des réunions de comité.

Il existe à l'heure actuelle 5 commissions :

- 1) la commission statuts et règlements.
- 2) la commission sportive et d'information et d'infrastructure.
- 3) la commission gérance et animation.
- 4) la commission personnelle.
- 5) la commission étude des nouvelles adhésions.

Chaque président de commission nomme son adjoint, même en dehors du comité directeur. Cette nomination étant néanmoins, sujette à l'accord de l'unanimité des membres du comité directeur.

Au besoin, le comité directeur peut désigner d'autres commissions.



VIII) Tournois

En période de tournois organisés tant par l'A.S.A.S .que par la FRMT, le comité directeur peut utiliser le nombre de courts qu'il juge nécessaires pour leur bon déroulement.

IX) Divers:

1) Jeux de société (Bridge-Tarot-billard etc.)

La section jeux de société ne peut comprendre que les membres actifs de l'A.S.A.S à jour de leurs cotisations

2) Assurances

Les membres du club doivent s'acquitter en début de chaque saison se droit de licence vis-à-vis de la F.R.M.T. Ceux-ci constituant une assurance, dégage la responsabilité du comité pour les accidents de toute nature.

3) Pertes et disparitions

Les joueurs sont priés de ne laisser aux vestiaires ni argent, ni objets de valeur. Le club ne saurait être tenu en aucun cas responsable de pertes ou disparition de ceux-ci.

4) Gérance du restaurant

Le comité directeur engage un gérant responsable du restaurant, la commission de gérance et animation désignée par le comité directeur reste son seul interlocuteur.

5) Courts éclairés

L'utilisation, le soir des courts éclairés est réglementée comme suit :

a) une réservation payante est obligatoire

b) les doubles sont prioritaires sur le simple

c) le temps de la réservation ne doit pas dépasser une heure

d) le gérant est tenu d'afficher régulièrement le calendrier hebdomadaire des réservations.

X) Obligations de l'adhérent

a) Les membres sont invités à être courtois et à faire preuve de fair play dans les rapports qui les régissent à l'intérieur du club. Le but étant, entre autre, de faire régner une bonne camaraderie entre tous.

b) Chaque membre est tenu de régler sa cotisation au plus tard le 31 octobre de chaque année, sous peine de perdre le droit d'accès au club en attendant que le comité directeur en décide autrement.

c) Si les membres sont astreints à la stricte application des instructions du comité directeur il leur est permis d'apporter leurs suggestions pour toutes améliorations. Ils sont instamment priés de consulter les P.V. des réunions de comités affichés à leur intention

d) Pour tous les joueurs, la tenue de tennis de base comprend :

- une chemisette à manches courtes
- un short
- des chaussettes



Il n'est toléré aucune inscription sur la tenue de tennis, en dehors du petit label de marque.

Le port de survêtement est autorisé uniquement aux séances d'entraînements.

- e) A l'intérieur du club l'emploi des bicyclettes, patins, skates et autres objets bruyants est strictement interdit.
- f) L'entrée au club des animaux même tenus en laisse est formellement interdite.
- g) Toute infraction aux dispositions du présent règlement, toute atteinte à la tranquillité ou au bon ordre général, toute grossièreté injures ou manque de respect seront passibles de sanctions adéquates que prononcera le comité directeur après, audition du (des) contrevenant (s) .

XI) Réclamations et suggestions

Un cahier de réclamations et suggestions est mis à la disposition des membres au secrétariat du club.

Le comité directeur y répondra par la même voie.

LE COMITE DIRECTEUR SE RESERVE LE DROIT D'APPORTER LES MODIFICATIONS JUGEES UTILES A CE REGLEMENT DANS L'INTERET DE LA BONNE MARGE DE NOTRE ASSOCIATION.

LE COMITE DIRECTEUR

CE REGLEMENT EST A LIRE ATTENTIVEMENT
A SUIVRE SERIEUSEMENT
A GARDER SOIGNEUSEMENT